

Loi

Générale

modern

Loi n° 226/AN/82 portant approbation de l'Adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation Mondiale de la Sante.

n° 226/AN/82

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 janvier 1982

Numéro JO
n° 1 du 15/03/1982

Date du numéro
15 mars 1982

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU le décret n°31-076/PR du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°6/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'Adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvée l'adhésion de la République de DJIBOUTI à l'Organisation Mondiale de la Santé.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'ETAT et publiée au journal officiel, dès sa promulgation.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.